

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 682

15 mars 2014

SOMMAIRE

Acrobat Holding Two S.à r.l.	32732	New Zealand Dairy Investment S.A.	32692
AISM Global Opportunities Fund	32693	Niovi S.A.	32694
Allianz Global Investors Fund IV	32690	Oppenheim Asset Management Services S. à r.l.	32691
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.	32690	Rasmus Investments S.à r.l.	32736
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.	32691	Redavia Global Asset S.C.A.	32706
Allianz PIMCO High Yield Income Fund	32693	Ren. Imm. Participations S.A.	32736
Boof S.A.	32735	Rimalux Constructions S.A.	32694
Commerz Funds Solutions S.A.	32690	SachwertInvest I	32694
Crocodile Capital	32693	SachwertInvest I	32694
Europe SectorTrend UCITS ETF	32692	Schmidt Transporte S.à r.l.	32734
Fideuram Fund	32692	Supply Chain S.à r.l.	32720
Goodman Japan Core Fund FCP-FIS	32693	Swisscanto (LU)	32693
KBC Life Institutional Fund	32691	Swisscanto (Lu) Bond Invest	32694
KBC Life Invest Fund	32691	Swisscanto (Lu) Equity Fund	32693
KBC Life Privileged Portfolio Fund	32691	Swisscanto (Lu) Portfolio Fund	32692
Motus Advisory S.A.	32695	VermögensManagement Balance	32690
Navitas Solar Group S.A.	32692	VermögensManagement Chance	32690
		XI Partners Luxco II S.à r.l.	32730

VermögensManagement Chance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement Chance wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im November 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013171243/10.

(130209067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

VermögensManagement Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des VermögensManagement Balance wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im November 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013171244/10.

(130209068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Allianz Global Investors Fund IV, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Global Investors Fund IV wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013173819/10.

(130212777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Commerz Funds Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.351.

Le règlement de gestion de Anlagestructur coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commerz Funds Solutions S.A.

Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2013176555/12.

(130215831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Euro Bond Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Januar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014012059/12.

(140013965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Corporate Bond Europa HiYield wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Januar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014012060/12.

(140013966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Oppenheim Asset Management Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 28.878.

Das Verwaltungsreglement ErtragsReturnPortfolio OP - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Unterschriften

Référence de publication: 2014017762/12.

(140019225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

KBC Life Invest Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de KBC LIFE INVEST FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

KBC Asset Management S.A.

Référence de publication: 2013178902/10.

(130218019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

KBC Life Privileged Portfolio Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de KBC LIFE PRIVILEGED PORTFOLIO FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

KBC Asset Management S.A.

Référence de publication: 2013178903/10.

(130218020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

KBC Life Institutional Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de KBC LIFE INSTITUTIONAL FUND modifié a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

KBC Asset Management S.A.

Référence de publication: 2013180011/10.

(130219329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

New Zealand Dairy Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 154.740.

Auszug aus der Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 13.01.2014

Die Hauptversammlung hat beschlossen das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Manuel Scheer, beruflich ansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, bis zur Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft, welche über den Jahresabschluss für das am 31.12.2013 endende Geschäftsjahr befindet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036586/12.

(140041530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Fideuram Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de FIDEURAM FUND modifié au 20 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014002762/9.

(140001684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Navitas Solar Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 154.730.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 13. Januar 2014

Die Hauptversammlung hat beschlossen,

1. den zugelassenen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) der Gesellschaft, PricewaterhouseCoopers, mit sofortiger Wirkung abzuberaufen.

2. Auditeurs Associés, mit Sitz in 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 93937, als Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) der Gesellschaft bis zur ordentlichen Hauptversammlung, welche über den Jahresabschluss für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr befindet, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036582/15.

(140041546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Swisscanto (Lu) Portfolio Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014010534/8.

(140012076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Europe SectorTrend UCITS ETF, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Europe SectorTrend UCITS ETF coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commerz Funds Solutions S.A.

Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2014003521/10.

(140003141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Allianz PIMCO High Yield Income Fund, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO High Yield Income Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014005805/10.

(140006279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Crocodile Capital, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungen des Verwaltungsreglements, welche am 20. Dezember 2013 in Kraft getreten sind, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB Finance S.A.

Référence de publication: 2014006402/9.

(140006500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Swisscanto (Lu) Equity Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014010535/8.

(140012084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Swisscanto (LU), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014010536/8.

(140012086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Goodman Japan Core Fund FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de Goodman Japan Core Fund FCP-FIS effectif au 10 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GJL Management (Lux) S.à r.l.

Référence de publication: 2014012320/10.

(140014262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

AIMS Global Opportunities Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de AIMS GLOBAL OPPORTUNITIES FUND modifié a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALPHA INVESTOR SERVICES MANAGEMENT

Référence de publication: 2014012792/9.

(140015201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Swisscanto (Lu) Bond Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SWISSCANTO ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014010537/8.

(140012087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

SachwertInvest I, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 156.795.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036675/10.

(140041482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

SachwertInvest I, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 156.795.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 20. Februar 2014

Die Hauptversammlung hat beschlossen,

1. den Rechnungskommissar (commissaire aux comptes) der Gesellschaft, FSG S.A., mit sofortiger Wirkung abzuberufen.

2. Auditeurs Associés, 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 93937, als Rechnungskommissar (commissaire aux comptes) der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung bis zur Hauptversammlung, welche über den Jahresabschluss für das am 31. Dezember 2013 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036676/15.

(140041483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Rimalux Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3830 Schiffflange, 13, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 173.511.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit le titre de la publication, dans le Mémorial C n° 224 du 30 janvier 2013, page 10718, des Statuts de la société Rimalux Constructions S.A.:

au lieu de: "DISSOLUTION",

lire: "STATUTS".

Référence de publication: 2014037936/11.

Niovi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.149.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016681/10.

(140019293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Motus Advisory S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 79.639.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of December,
Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting (the "General Meeting") of the shareholders of "MOTUS ADVISORY S.A.", a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company"), established and having its registered office at 41, Op Bierg, L-8217 MAMER, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 79.639, incorporated pursuant to a notary deed on January 3, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 84 on February 5, 2001. The Company's articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on October 4, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2541 on November 23, 2010.

The meeting is opened by Ms. Marie-Line SCHUL, residing professionally at 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, being in the chair (hereafter the "Chairman"),

The Chairman appoints as secretary Mr. Cyrille TERES, residing professionally at 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Damien MATTUCCI, residing professionally at 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

A) The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their Shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary.

B) As it appears from the said attendance list, all the issued Shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

C) The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, with immediate effect, and subsequent amendment of article four (4), first paragraph of the Company's articles of association. Inserting the possibility for the Board of directors to transfer the registered office within the municipality;

2. Modification of the nominal value of the Shares to one Euro (EUR 1-) each, so that the share capital of the company will be represented by seventy-five thousand (75,000) Shares and subsequent amendment of article five (5) of the articles of association of the Company;

3. Creation of class of Shares and subsequent amendment of article one (1), article five (5), article six (6), article nineteen (19) and article twenty (20) of the articles of association of the company;

4. Creation of two categories of directors: the category A director and the category B director and subsequent amendment of article eleven (11), first paragraph, article twelve (12) and article sixteen (16) of the articles of association;

5. Appointment until 2014 of two new directors:

- Mrs Cornelia METTLEN, category B director;

- Mrs Brigitte DENIS, category B director;

6. Classification of Mr Pierluigi PINCI as category A director;

7. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the shareholders, the General Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 41, Op Bierg, L-8217 Mamer to 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

In addition, the general meeting decides to formalize the power given to the board of directors (or the sole director, if applicable) to transfer the registered office within the municipality.

As a consequence, and with the same effect, the first paragraph of article four (4) of the Company's articles of association is amended, which shall henceforth read as follows:

Art. 4. (First paragraph). "The registered office of the Company is established in the municipality of Strassen, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. The address of the registered office can be transferred within the municipality of the latter by decision of the board of directors or of the sole director as the case may be".

Second resolution

The General Meeting decides to modify the nominal value of the Shares from one hundred euros (EUR 100,-) to one euro (EUR 1,-) without modification of the share capital of the Company which will henceforth be represented by seventy-five thousand (75,000) Shares.

As a consequence the article five (5) of the Company's articles of association is amended, which shall henceforth read as follows:

Art. 5. "The issued capital of the Company is set at seventy-five thousand Euros (EUR 75,000.00.-) divided into seventy-five thousand (75,000) Shares with a nominal value of one Euro (EUR1,-) each."

Third resolution

The General Meeting decides to create classes of Shares A to J. As a consequence, and with the same effect, the article one (1), the article five (5), the article six (6), the article nineteen (19), and the article twenty (20) are modified as follow:

Art. 1. "There exists a company under the form of a "société anonyme" under the name of "MOTUS ADVISORY S.A." (the "Company").

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does need to be a shareholder of the Company.

In these Articles, any reference to the Board of Directors shall be a reference to the Sole Director (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

In the case of a single shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting of the shareholders pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

For all that concern the interpretation of these articles of association, except if the context indicates something different, the following terms have the following meanings:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles of Association, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares."

Companies Act means the law on commercial companies of August 10, 1915 as amended.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares.

Legal Reserve has the meaning given to it in article 19.

Shareholders means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles of Association, and Shareholder means any of them.

Shares means all the issued Shares from time to time in the capital of the Company.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Board of Directors taking and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved

by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Art. 5. "The issued capital of the Company is set at seventy-five thousand Euros (EUR 75,000.00.-) divided into seventy-five thousand (75,000) Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, which are divided into:

- Thirty-four thousand five hundred (34,500) class A shares (the "Class A Shares");
- Four thousand five hundred (4,500) class B shares (the "Class B Shares");
- Four thousand five hundred (4,500) class C shares (the "Class C Shares");
- Four thousand five hundred (4,500) class D shares (the "Class D Shares");
- Four thousand five hundred (4,500) class E shares (the "Class E Shares");
- Four thousand five hundred (4,500) class F shares (the "Class F Shares");
- Four thousand five hundred (4,500) class G shares (the "Class G Shares");
- Four thousand five hundred (4,500) class H shares (the "Class H Shares");
- Four thousand five hundred (4,500) class I shares (the "Class I Shares"); and
- Four thousand five hundred (4,500) class J shares (the "Class J Shares").

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Companies Act.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers.

Shares to be subscribed for in cash shall be offered on a preemptive basis to shareholders in the proportion of the capital represented by their Shares.

Art. 6.

Section 1. Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the Shareholder(s).

Section 2. Subscription and Transfer of Shares

Any Shareholder who subscribes to or otherwise acquires Shares must acquire a proportionate amount of each Class of Shares issued and then outstanding.

.Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole Class of its own Shares followed by their immediate cancellation pursuant to Section 5 of this Article, no Shareholder shall sell or otherwise transfer its Shares of any Class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring Shareholder's proportionate interest in each other Class of Shares then held by the transferring Shareholder.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Section 3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in Article 19 in any year in which the General Meeting resolves to make any distribution of dividends.

Section 4. Voting rights

Each Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

Section 5. Repurchase of Shares

The Company is authorized to repurchase its fully paid-up own Shares for a period of 5 years, which can be renewed by a general meeting of shareholders. Such repurchase is subject to the conditions of the Companies Act and of the Articles of Association.

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation a Class of Shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the Board of Directors and approved by the General Meeting, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;

- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting with respect to the Class of Shares to be redeemed, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Section 6. Increase and Reduction of Capital

The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the Shareholder (s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of the Articles of Association, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Section 5 of Article 6; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each Class of Shares then outstanding and (b) must result in each Shareholder holding a proportionate part of each Class of Shares then outstanding; (iii) any subdivision of a Class of Shares into new Classes of Shares must result in each Shareholder of the former undivided Class of Shares holding a proportionate part of each new subdivided Class of Shares; and (iv) any combination or aggregation of Classes of Shares into a new Class of Shares must result in each Shareholder of the former Classes of Shares holding a proportionate part of the new, combined Class of Shares.

Art. 19. "From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class J Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Section 5 of Article 6 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class I Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act, the law and in compliance with the foregoing provisions, the Director(s) may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Director(s) shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment."

Art. 20. (new second paragraph). "After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 19 hereof."

Fourth resolution

The General Meeting decides to create two categories of directors: the category A directors and the category B directors.

As a consequence, and with the same effect, the article eleven (11), first paragraph, the article twelve (12) and the article sixteen (16) are modified as follow:

Art. 11. (first paragraph). "For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board of Director composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company, who are appointed as Category A director and as Category B director for a term not exceeding six (6) years by the General Meeting, re-eligible and always revocable by it. When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board of Directors in accordance with article 51 bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Art. 12. "The Board of Directors shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be presided by another member of the Board present at the meeting. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two directors, as the place indicated in the notice of meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint officers of the Company, including general Directors, secretaries and any assistant general Directors, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram or telex another directors as his proxy. One director may act as proxy holder for several other directors.

A telephone conference call in which a quorum of directors participates in the call shall be a valid meeting of those directors provided that a minute of the meeting is made and agreed by all directors present during the call.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least one category A director and one category B director are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at a board meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission or similar means.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board of Directors and are documented by written minutes signed by the Sole Director."

Art. 16. "The Company shall be bound towards third parties in all matters either by (i) the joint signature of a category A director or a category B director, or (ii) in the case of a Sole Director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power."

Fifth resolution

The General Meeting decides to accept to appoint with immediate effect of Mrs Cornelia METTLEN, born on January 29, 1963 in Saint Vith (Belgium), professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen and Mrs Brigitte DENIS, born on April 12, 1966 in Rossignol (Belgium), professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg as category B directors until the annual general meeting to be held in 2014.

Sixth resolution

The General Meeting decides to classify Mr. Pierluigi PINCI as category A director until the annual general meeting to be held in 2014.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Strassen, at the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' «Assemblée Générale») de la société anonyme «MOTUS ADVISORY S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 41, Op Bierg, L-8217 Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 79.639, constituée suivant acte notarié du 3 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 84 du 5 février 2001. Les Statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 4 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2541 du 23 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Cyrille TERES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article quatre (4), premier alinéa des Statuts. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Modification de la valeur nominale des Actions de cent euros (EUR 100,-) à un euro (EUR 1,-) par Action, conduisant à ce que le capital social soit représenté par soixante-quinze mille (75.000) Actions et modification subséquente de l'article cinq (5) des Statuts de la Société;

3. Création de classes d'Actions et modification subséquente de l'article un (1), l'article cinq (5), l'article six (6), l'article dix-neuf (19), l'article vingt (20) des Statuts de la société;

4. Création de deux catégories d'administrateurs: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B et modifications subséquentes de l'article onze (11), premier alinéa, de l'article douze (12) et l'article seize (16) des Statuts de la Société;

5. Nomination jusqu'en 2014 de deux nouveaux administrateurs:

- Madame Cornelia METTLEN, administrateur de catégorie B;

- Madame Brigitte DENIS, administrateur de catégorie B;
- 6. Désignation de Monsieur Pierluigi PINCI en tant qu'administrateur de catégorie A;
- 7. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 41, Op Bierg, L-8217 Mamer au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article quatre (4), premier alinéa des Statuts de la société est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. (premier alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la valeur nominale des Actions de cent euros (EUR 100) à un euro (EUR 1,-) sans toutefois modifier le capital social qui sera désormais représenté par soixante-quinze mille (75.000) Actions.

En conséquence, l'article cinq (5) des Statuts de la Société est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000), réparti en soixante-quinze mille (75.000) Actions d'une valeur de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de créer des classes d'Actions A à J.

En conséquence, et avec même effet, l'article un (1), l'article cinq (5), l'article six (6), l'article dix-neuf (19) et l'article vingt (20) sont modifiés comme suit:

Art. 1^{er}. «Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «MOTUS ADVISORY S.A.» (la «Société»).

La Société peut avoir un Actionnaire unique ou plusieurs Actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire unique de la Société.

Toute référence dans les Statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la société a un Actionnaire unique) tant que la société a un Actionnaire unique.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul Actionnaire (l'Actionnaire unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des Actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Pour ce qui est de l'interprétation de ces Statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Montant Disponible	désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les Actionnaire(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la Réserve Légale relatif à la classe d'Actions à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions de la Loi ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les comptes intermédiaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Sachant que: AA = Montant Disponible NP = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés) P = réserves librement distribuables (y compris la prime d'émission) CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la Réserve Légale relatif à la classe d'Action à annuler L = pertes (y compris les pertes reportées) LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément à la Loi ou aux Statuts.
--------------------	---

Valeur d'Annulation par Action	doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation à appliquer à la classe d'Actions à racheter et annuler par le nombre d'Actions en circulation dans cette classe d'Actions.
Loi	Signifie la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société en vertu des Luxembourg GAAP telle qu'établie à la Date des Comptes Intérimaires pertinente
Date des Comptes Intérimaires	s'entend de la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une Classe d'Actions.
Réserve Légale	a le sens qui lui est donné dans l'article 19.
Actionnaires	Signifie toute personne détenant des Actions ou à qui des Actions sont transférées ou émises au fur et à mesure (en excluant la Société) en vertu des dispositions des Statuts, et Actionnaire signifie chacune d'entre elles.
Actions	Signifie toutes les Actions émises au fur et à mesure dans le capital de la Société.
Montant Total d'Annulation	désigne le montant fixé par l'Administrateur Unique ou le Conseil, le cas échéant et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des comptes intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la classe d'Action concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible.

Art. 5. «Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000), réparti en soixante-quinze mille (75.000) actions nominatives d'une valeur de un Euro (EUR 1,-) chacune divisées en:

- trente-quatre mille cinq cents (34,500) Actions de Classe A;
- quatre-mille cinq cents (4,500) Actions de Classe B;
- quatre-mille cinq cents (4,500) Actions de Classe C;
- quatre-mille cinq cents (4,500) Actions de Classe D;
- quatre-mille cinq cents (4,500) Actions de Classe E;
- quatre-mille cinq cents (4,500) Actions de Classe F;
- quatre-mille cinq cents (4,500) Actions de Classe G;
- quatre-mille cinq cents (4,500) Actions de Classe H;
- quatre-mille cinq cents (4,500) Actions de Classe I; et
- quatre-mille cinq cents (4,500) Actions de Classe J;

Les droits et obligations attachés aux Actions doivent être identiques sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi.

Outre le capital social, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission versée pour toute Action en plus de sa valeur nominale est transférée. Le compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder au paiement des Actions que la Société rachèterait à un (ou des) Actionnaire(s), afin de compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires sous la forme d'un dividende ou d'allouer des fonds à la réserve légale.

Le registre des Actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chaque Actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, les montants payés sur chacune de ces Actions, la cession d'Actions et les dates de telles cessions.

Les Actions qui seront souscrites en numéraire seront offertes en vertu d'un droit de préemption aux Actionnaires dans la proportion du capital représenté par leurs Actions.

Art. 6.

«Section 1. Actions.

A l'égard de la Société, chaque Action est indivisible.

Les copropriétaires d'Actions doivent être représentés envers la Société par un représentant commun, nommés parmi eux ou non.

La propriété d'une Action suppose l'accord implicite aux présents Statuts et aux résolutions qui ont été valablement adoptées par le(s) Actionnaire(s).

Section 2. Souscription et transfert des Actions

Chaque Actionnaire qui souscrit ou de quelque façon que ce soit acquiert des Actions doit acquérir un montant proportionnel dans chaque classe d'Actions émises et en circulation.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres Actions suivi par leur annulation immédiate en vertu de la Section 5 de cet Article, aucun Actionnaire ne peut vendre ou autrement transférer ses Actions d'une catégorie à une personne sans vendre simultanément ou transférer autrement à cette personne un intérêt proportionnel dans chaque classe d'Actions détenues par l'Actionnaire cédant.

Le transfert d'Actions doit être constaté par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Un tel transfert n'est pas opposable à la Société ni aux tiers à moins d'être dûment notifié à la Société ou accepté par la Société, en conformité avec l'article 160 du Code Civil Luxembourgeois.

Section 3. Répartition des Bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer doivent être répartis de la manière décrite à l'article 19 chaque année où l'assemblée générale décide de procéder à une distribution de dividendes.

Section 4. Droit de Votes

Chaque Action donne droit à son porteur à une voix pour toutes les questions sur lesquelles les Actionnaires ont le droit de voter.

Section 5. Rachat d'Actions

La Société est autorisée à racheter ses propres Actions entièrement libérées pour une période de 5 ans qui peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires. Un tel rachat est soumis aux conditions énoncées par la Loi ainsi que par les Statuts.

Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs classes d'Actions dans leur intégralité, sous réserve cependant que la Société ne pourra jamais racheter et annuler les Actions de Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une annulation de classe d'Actions, le rachat et l'annulation seront à effectuer dans l'ordre suivant:

- I. Actions de Classe J;
- II. Actions de Classe I;
- III. Actions de Classe H;
- IV. Actions de Classe G;
- V. Actions de Classe F;
- VI. Actions de Classe E;
- VII. Actions de Classe D;
- VIII. Actions de Classe C; et
- IX. Actions de Classe B.

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une classe d'Actions (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque classe d'Actions donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la classe d'Actions concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par l'Administrateur Unique ou Conseil, le cas échéant, et approuvé par l'Assemblée Générale, et, la Société verse aux détenteurs des Actions de la classe d'Actions rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque Action de la classe d'Actions concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

Section 6. Augmentation et réduction de capital

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution des Actionnaire (s) adoptée dans le respect des règles de quorum et de majorité établies dans les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, à la condition que (i) toute réduction du capital social de la Société soit autorisée uniquement en accord avec les procédures de rachat et d'annulation de la Section 5 de l'article 6; (ii) toute augmentation de capital (a) doit être effectuée proportionnellement dans chaque classe d'Actions en circulation et (b) doit aboutir à ce que chaque Actionnaire détienne une part proportionnelle de chaque classe d'Actions en circulation; (iii) toute subdivision d'une classe d'Actions en de nouvelles classes d'Actions doit aboutir à ce que chaque Actionnaire des anciennes classes d'Actions non divisées détienne une part proportionnelle dans chaque nouvelle subdivision de classe d'Actions; et (iv) toute combinaison ou regroupement de catégories d'Actions dans une nouvelle catégorie d'Actions doit aboutir à ce que chaque Actionnaire des anciennes classes d'Actions détienne une part proportionnelle de la nouvelle classe combinée d'Actions.

Art. 19. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10) (la «Réserve Légale»).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la loi.

En cas de distribution de dividendes, tirés des profits nets ou des réserves disponibles résultant de revenus reportés, les distributions, sous réserve de l'allocation de profit net à la Réserve Légale requis par la Loi, doivent être faites selon l'ordre de priorité ci-dessous:

- premièrement, les détenteurs d'Actions de Classe A auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule soixante pourcent (0,60%) de la valeur nominale des Actions de Classe A détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs d'Actions de Classe B auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Actions de Classe B détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs d'Actions de Classe C auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Actions de Classe C détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs d'Actions de Classe D auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Actions de Classe D détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs d'Actions de Classe E auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Actions de Classe E détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs d'Actions de Classe F auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Actions de Classe F détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs d'Actions de Classe G auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Actions de Classe G détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs d'Actions de Classe H auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Actions de Classe H détenues par ceux-ci, ensuite

- les détenteurs d'Actions de Classe I auront droit de recevoir un dividende relatif à l'année concernée d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Actions de Classe I détenues par ceux-ci, et ensuite

- les détenteurs d'Actions de Classe J auront droit de recevoir le solde de toute distribution de dividende.

En cas de rachat et d'annulation de la dernière classe d'Actions (dans l'ordre alphabétique, c-à-d commençant par la Classe J), selon les dispositions de la Section 5 de l'article 6 ci-dessus, le solde de la distribution de dividende devant être alloué à une telle classe d'Actions (le cas échéant) sera distribué à la classe d'Actions suivante (c-à-d commençant par la Classe I).

Sous réserve des conditions (le cas échéant) fixées dans la Loi, la loi et en application avec les présents Statuts, les Administrateurs peuvent distribuer des acomptes sur dividendes aux Actionnaires. Les Administrateurs devront fixer le montant et la date du paiement de ces avances.

Art. 20. (nouveau deuxième alinéa). «Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, incluant les frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux Actionnaires de manière à réaliser sur une base globale le même résultat économique que les règles de répartition définies pour les distributions de dividendes à l'article 19 ci-dessus.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de créer deux catégories d'administrateurs: les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

En conséquence, et avec même effet, l'article onze (11), alinéa premier (1^{er}), l'article douze (12) et l'article seize (16), sont modifiés comme suit:

Art. 11. (alinéa premier). «Tant que la Société a un Actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non, qui sont nommés en qualité d'administrateur de catégorie A et d'administrateur de catégorie B pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des Actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée».

Art. 12. «Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être administrateur et qui aura la responsabilité de dresser le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée des Actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs quelconques à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration pourra désigner périodiquement les dirigeants de la Société, y compris un directeur général, le secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints ou autres dirigeants qu'il considère comme nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute personne ainsi nommée pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs ne doivent pas être des administrateurs ou Actionnaires de la Société. Les directeurs nommés auront les pouvoirs et devoirs conférés par le conseil d'administration à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Les avis écrits convoquant les réunions du conseil d'administration seront envoyés à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour cette réunion, excepté dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances sera énoncée dans l'avis pour la réunion. Il pourrait être renoncé à cet avis par consentement écrit ou par câble, télégramme ou télex de chacun des administrateurs.

Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions individuelles qui se tiendront à des moments et endroits prescrits dans un plan préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir dans toute réunion du conseil d'administration par la nomination écrite ou par câble, télégramme ou télex d'un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Une conférence téléphonique, dans laquelle participe un quorum des administrateurs, sera une réunion régulière de ces administrateurs, sous condition qu'un procès-verbal de la réunion soit dressé et approuvé par tous les administrateurs participant à cette conversation.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit. Si, lors de la réunion d'un conseil d'administration, le nombre des votes pour ou contre une résolution devait être ex aequo, le président de l'assemblée aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et effectives comme si elles avaient été prises dans une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être données sur un document unique ou des exemplaires multiples d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, transmissions ou facsimilés ou des moyens analogues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès-verbaux signés par l'administrateur unique.»

Art. 16. «La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Madame Cornelia METTLEN, née le 29 janvier 1963 à Saint Vith (Belgique) résidant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et Madame Brigitte DENIS, née le 12 avril 1966 à Rossignol (Belgique), résidant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateurs de catégorie B jusqu'à l'assemblée générale statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de désigner Monsieur Pierluigi PINCI en tant qu'administrateur de catégorie A jusqu'à l'assemblée générale statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

DONT ACTE,

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,
et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. L. SCHUL, C. TERES, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/103. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014013209/611.

(140014732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Redavia Global Asset S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.721.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

(1) Redavia GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Angertorstrasse 4, Munich, registered with Handelsregister Bunder number 207 849, and

(2) Redavia GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register.

The appearing parties referred to in (1) and (2) above (the Initial Shareholders) are represented by Emmanuel Lamaud, attorney-at-law, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of powers of attorney, given under private seal.

Said powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact of the Initial Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Initial Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name. There exists a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "Redavia Global Asset S.C.A." (the Company).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the general partner of the Company (the General Partner). The registered office may also be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan or investment agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend or invest funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real

estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The subscribed share capital of the Company is set at USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars), represented by 1 (one) unlimited share having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) and 49,999 (forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) limited shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each. The unlimited shares and the limited shares are collectively referred to as the shares and the term shareholder shall be construed accordingly.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting, with the consent of the General Partner and in the manner required for amendment of these articles of association (the Articles), as provided for in Article 10.2.

5.3 Pre-emptive rights

In the case of an issuance of shares in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or to be allocated with shares, the shareholders shall have pro rata pre-emptive rights with respect to any such issuance in accordance with the Companies Act.

5.4 Contributions to a "capital surplus" account

The General Partner is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Partner, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law (i.e. under the Luxembourg standard chart of account dated 10 June 2009 (if applicable), the account 115 "capital contribution without the issuance of new shares in the company").

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

5.5 Authorisation for the General Partner to increase the share capital

(a) Size of the authorisation

The authorised capital of the Company is set at USD 100,000,000 (one hundred million United States Dollars), represented by a maximum of 100,000,000 (one hundred million) limited shares, each with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar). No unlimited shares can be issued under the authorized capital of the Company.

(b) Terms of the authorisation

The General Partner is authorised, during a period starting on the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Official Journal (Memorial), and expiring on the fifth anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, (i) by way of issuance of limited shares in consideration for a payment in cash, (ii) by way of issuance of limited shares in consideration for a payment in kind and (iii) by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, with or without an issuance of new limited shares.

The General Partner is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of limited shares pursuant to the authority granted under this Article 5.5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of limited shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of payment for the shares under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans.

The General Partner is authorised to (i) during the Period, (a) issue convertible bonds, or any other convertible debt instruments, bonds carrying subscription rights or any other instruments entitling their holders to subscribe for or be allocated with limited shares, such as, without limitation, warrants (the Instruments), and (b) issue limited shares subject to and effective as of the exercise of the rights attached to the Instruments, until, with respect to both items (a) and (b), the amount of increased share capital that would be reached as a result of the exercise of the rights attached to the Instruments is equal to the authorised share capital, and (ii) issue limited shares pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments until the amount of increased share capital resulting from such issuance of shares is equal to the authorised share capital, at any time, whether or not during the Period; provided that the Instruments were originally issued during the Period. The limited shares to be issued following the exercise of the rights attached to the Instruments may be carried out by a payment in cash, a payment in kind or a capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus.

The General Partner is authorised to determine the terms and conditions of the Instruments, including the price, the interest rate, the exercise rate, the conversion rate or the exchange rate, and the repayment conditions, and to issue and give effect to such Instruments.

(c) Authorisation to cancel or limit the pre-emptive rights

The General Partner is authorised to (i) cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Companies Act, as reflected in Article 5.3, in connection with an issuance of new limited shares and Instruments and (ii) cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of limited shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and capital surplus, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans and pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments, within the limits set forth under Luxembourg law.

(d) Recording of capital increases in the Articles

Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the General Partner under this Article 5 and the General Partner shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary.

Art. 6. Shares.

6.1 Form of the shares

The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form only.

6.2 Share register and share certificates

A share register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the nominal value or accounting par value paid in on each such share, the issuance of shares, the transfer of shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the General Partner.

6.3 Ownership and co-ownership of shares

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

6.4 Share redemptions

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. A transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney, and in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

The unlimited shares may only be transferred to a person that is appointed as General Partner by a General Meeting at the time such transfer is effective.

Art. 8. Liability of the shareholders. The holders of limited shares are only liable up to the amount of their capital contribution made or to be made, as the case may be, to the Company.

The liability of the holders of the unlimited shares for the liabilities of the Company shall be joint and unlimited, as set out in article 102 of the Companies Act.

Art. 9. Powers of the general meeting. Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. The General Meeting shall have those powers expressly reserved to it by the Companies Act or by the Articles.

Art. 10. Annual general meeting of the shareholders - Other meetings.

10.1 Place and time of the annual General Meeting and other General Meetings

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the annual General Meeting, on the first Friday in February of each year at 2 p.m. If such a day is not a business day in the Grand Duchy of Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if the General Partner decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

10.2 Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote

(a) Right and obligation to convene a General Meeting

The General Partner, as well as the supervisory board (conseil de surveillance), if any, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if one or more shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may request that the entry of one or more items be added to the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

(b) Procedure to convene a General Meeting

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda of the to-beheld General Meeting and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the meeting, in the Official Journal (Memorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent 8 (eight) days before any General Meeting to the registered shareholders. Evidence that this formality has been complied with is not required.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the General Partner or by the supervisory board (conseil de surveillance), as the case may be, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the General Partner or by the supervisory board (conseil de surveillance), if any.

(c) Voting rights attached to the shares

Each share entitles its holder to one vote.

(d) Quorum, majority requirements and reconvened General Meeting for lack of quorum

The General Meeting may pass resolutions on any matter only with the consent of the General Partner.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a General Meeting will be passed by the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented, no quorum of presence being required.

However, resolutions to amend the Articles may only be passed in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented (the Quorum) and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which pertain to the purpose or the form of the Company. If the Quorum is not reached, a second General Meeting may be convened, in the manner set out in the Articles, (i) by means of notices published twice, with an interval of at least 15 (fifteen) days and 15 (fifteen) days before the General Meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers or (ii) in any other manner permitted by law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be passed, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting.

In calculating the majority with respect to any resolution of a General Meeting, votes relating to shares in which the shareholder abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate, are not taken into account.

The nationality of the Company may be changed and the commitments (engagements) of its shareholders may be increased only with the unanimous vote of the shareholders and bondholders.

(e) Participation by proxy

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

(f) Vote by correspondence

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and signature of the relevant shareholder, (ii) an indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice with the proposals for resolutions relating to each agenda item and (iv) the vote (approval, refusal, abstention) on the proposals for resolutions relating to each agenda item. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company at least 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

(g) Participation in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting

can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

(h) Bureau

The shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer together form the bureau of the General Meeting.

(i) Minutes and certified copies

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the General Partner.

Art. 11. Management.

11.1 Powers of the General Partner

The Company shall be managed by the General Partner who is Redavia GP S.à. r.l.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the General Partner.

11.2 Removal of the General Partner

The General Partner may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of these Articles, as provided for in Article 10.2.

11.3 Remuneration of the General Partner

The General Partner may be entitled to a remuneration from the Company in an amount to be approved by the General Meeting.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 Daily management

The General Partner may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière) who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

12.2 Delegation to perform specific functions and committees

The General Partner is also authorised to appoint a person for the purposes of performing specific functions at every level within the Company. The General Partner may also appoint committees or sub-committees in order to deal with specific tasks.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 Signatory powers of the General Partner

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the corporate signature of the General Partner.

13.2 Signatory powers in respect of the daily management

In respect of the daily management, the Company will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect in accordance with Article 12.1.

13.3 Grant of specific powers of attorney

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 14. Supervisory board (conseil de surveillance) - Independent auditor (réviseur d'entreprises agréé/Cabinet de révision agréé). The affairs of the Company shall be supervised by a supervisory board (conseil de surveillance) composed of at least 3 board members (the Supervisory Board).

However, no Supervisory Board shall be required to be established, in the event that one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprise agréé(s) or cabinet de révision agréé) are appointed by the General Meeting in accordance with applicable Luxembourg law to perform the statutory audit of the annual accounts. The independent auditor(s) shall be appointed by the General Meeting in accordance with the terms of a service agreement to be entered into from time to time by and between the Company and the independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprise agréé(s) or cabinet de révision agréé).

The Supervisory Board shall have the powers of the statutory auditor set out in article 62 of the Companies Act.

The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and may authorise any actions of the General Partner that may, pursuant to law or regulations or under the Articles, exceed the powers of the General Partner.

The board members of the Supervisory Board shall be elected by the General Meeting for a maximum term of six years, which shall be renewable.

The General Meeting shall determine the remuneration, if any, of the board members of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman (as appointed by the Supervisory Board) or by the General Partner.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board with at least two days prior notice. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, email, telefax or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, email, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

Art. 16. Annual accounts.

16.1 Responsibility of the General Partner

The General Partner shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the annual General Meeting.

16.2 Submission of the annual accounts to the Supervisory Board

At the latest 1 (one) month prior to the annual General Meeting, the General Partner will submit the annual accounts together with the report of the General Partner and such other documents as may be required by law to the Supervisory Board (if any), who will thereupon draw up its report.

16.3 Availability of documents at the registered office

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the report(s) of the General Partner and of the Supervisory Board or the independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprise agréé(s) or cabinet de révision agréé), as the case may be, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 17. Allocation of results.

17.1 Allocation to the legal reserve

From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

17.2 Allocation of results by the annual General Meeting

The annual General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with Article 17.1.

17.3 Interim dividends

The General Partner may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

The General Meeting may also decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

17.4 Payment of dividends

Dividends may be paid in United States Dollars or any other currency chosen by the General Partner and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner within the limits of any decision made by the General Meeting (if any).

Art. 18. Dissolution and liquidation.

18.1 No dissolution of the Company

In the event of death, winding-up, legal incapacity, resignation, bankruptcy or any other similar proceedings affecting the holder of the unlimited share and preventing it from managing the Company itself (where applicable), the Company will be continued and a replacement holder of the unlimited share will be appointed no later than fifteen (15) business days following the occurrence of the applicable event, and such replacement must be resolved upon unanimously by all the remaining shareholders. In case the shareholders cannot agree on a replacement holder of the unlimited share, the Company will be dissolved and liquidated.

18.2 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of the Articles, as set out in Article 10.2. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

18.3 Distribution of liquidation surplus

Upon the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company legally available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

Art. 19. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on 31 December 2014.

Subscription

The Articles having thus been established, the Initial Shareholders, represented as stated above, hereby declare that they subscribe in cash to 50,000 (fifty thousand) shares, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the total share capital of the Company, and having an aggregate subscription price of USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars), as follows:

Redavia GmbH, prenamed:	49,999 (forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine) limited shares
Redavia GP S.à r.l., prenamed:	1 (one) unlimited share
Total:	50,000 (fifty thousand)

All these shares have been fully paid up by the Initial Shareholders by way of contributions in cash in an aggregate amount of USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars), so that the amount of USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars) paid by the Initial Shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The contributions in cash are entirely allocated to the share capital of the Company.

Statement - Costs

The undersigned notary declares that the conditions provided by articles 26, 26-3 and 26-5 (with article 26-1, paragraph 2, being not applicable as no contribution for assets other than cash has been made at the incorporation of the Company) of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000.-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the Initial Shareholders, represented as stated above, representing the entire subscribed capital of the Company have held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and have adopted the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of members of the Supervisory Board is set at three;
2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board:

(a) Jean-Robert BARTOLINI, employee, whose professional address is at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(b) Thierry JACOB, employee, whose professional address is at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(c) Olivier OUDIN, employee, whose professional address is at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. the terms of office of the members of the Supervisory Board will expire after the annual General Meeting that will approve the annual accounts of the accounting year ending on 31 December 2014;

4. the address of the registered office is at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the attorney-in-fact of the Initial Shareholders, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney-in-fact of the Initial Shareholders and in case of divergences between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the attorney-in-fact the said attorney-in-fact of the Initial Shareholders signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de janvier,

par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

(1) Redavia GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit Beschränkter Haftung) de droit allemand, ayant son siège social au Angerstrasse 4, Munich, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 207 849, et

(2) Redavia GP S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412, route d'Esch, L-206 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Les deux parties mentionnées aux points (1) et (2) ci-dessus (les Actionnaires Initiaux), étant représentées par Emmanuel Lamaud, avocat, résidant 33, Avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, en vertu de procurations accordées sous seing privé;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par l'avocat de droit des Actionnaires Initiaux et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Les Actionnaires Initiaux, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il est établi une société en commandite par actions sous la dénomination de «Redavia Global Asset S.C.A.» (la Société).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette commune par simple décision du gérant commandité de la Société (le Gérant Commandité). Le siège social peut également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une période indéterminée.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

Art. 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social souscrit est fixé à un montant de 50.000 USD (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 1 (une) action de commandité ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) et 49.999 (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune. Les actions de commanditaire et les actions de commandité sont collectivement désignées comme les actions, et le terme actionnaire désigne l'un des détenteurs de ces actions.

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale, avec l'accord du Gérant Commandité, statuant comme en matière de modification des présents statuts (les Statuts), tel que prévu à l'Article 10.2.

5.3 Droits préférentiels de souscription

En cas d'émission d'actions par apport en numéraire ou en cas d'émission d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), et qui sont payés en numéraire, y compris, et de manière non exhaustive, des obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de s'en voir attribuer, les actionnaires disposent de droits préférentiels de souscription au pro rata de leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

5.4 Apports au compte de «capital surplus»

Le Gérant Commandité est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Gérant Commandité et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise (c'est-à-dire le compte 115 "apport en capitaux propres non rémunéré par des titres" prévu par le plan comptable luxembourgeois (si il est utilisé) du 10 juin 2009).

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, et ces apports seront enregistrés dans le compte de «capital surplus» mentionné au paragraphe ci-dessus.

5.5 Autorisation pour le Gérant Commandité d'augmenter le capital social

(d) Montant de l'autorisation

Le capital autorisé de la Société est fixé à un montant de 100.000.000 USD (cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par un maximum de 100.000.000 (cent millions) d'actions de commanditaire, ayant une valeur nominale de 1 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune. Aucune action de commandité ne peut être émise en vertu du capital autorisé de la Société.

(b) Conditions de l'autorisation

Le Gérant Commandité est autorisé à augmenter le capital social existant jusqu'au montant de capital autorisé, en une ou plusieurs fois, au cours d'une période débutant à la date de publication de l'acte constitutif de la Société au Mémorial et se terminant au cinquième anniversaire de cette date (la Période) au moyen de (i) l'émission d'actions de commanditaire en contrepartie d'apports en numéraire, (ii) l'émission d'actions de commanditaire en contrepartie d'apports en nature, et (iii) l'incorporation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, avec ou sans émission de nouvelles actions de commanditaire.

Le Gérant Commandité est autorisé à définir les conditions applicables à toute souscription et émission d'actions de commanditaire conformément au pouvoir qui lui est conféré aux termes de cet Article 5.5, et notamment de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives d'actions de commanditaire, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime d'émission, ainsi que les modalités de paiement des actions en vertu de tout document ou contrat y compris, et de manière non-exhaustive, un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions.

Le Gérant Commandité est autorisé (i) durant la Période, (a) à émettre des obligations convertibles ou tous autres instruments de dettes convertible, des obligations assorties d'un droit de souscription et autres instruments permettant à leur détenteur de souscrire à des actions de commanditaire ou de se voir attribuer des actions de commanditaire, tels que (liste non-exhaustive) des warrants (les Instruments), et (b) à émettre des actions de commanditaire sous la condition de l'exercice des droits attachés aux Instruments et dont l'émission est effective à compter de cet exercice jusqu'à ce que, en ce qui concerne chacun des points (a) et (b), le montant du capital social augmenté atteint en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments soit égal au capital autorisé, et (ii) à émettre des actions de commanditaire suite à l'exercice des droits attachés aux Instruments jusqu'à ce que le montant du capital social augmenté atteint en conséquence d'une telle émission d'actions soit égal au capital autorisé, à tout moment, que ce soit pendant la Période ou en dehors de la Période, à la condition que les Instruments soient émis pendant la Période. Les actions de commanditaire devant être émises en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments peuvent être payées par un apport en numéraire, un apport en nature, ou au moyen de l'incorporation de bénéfice et de réserves distribuables, en ce compris la prime d'émission et le capital surplus.

Le Gérant Commandité est autorisé à déterminer les conditions applicables aux Instruments, y compris le prix, le taux d'intérêt, le prix d'exercice, le taux de conversion ou le taux de change, ainsi que les modalités de remboursement, et il est autorisé à émettre lesdits Instruments.

(c) Autorisation de supprimer ou de limiter les droits préférentiels de souscription

Le Gérant Commandité est autorisé (i) à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires prévus par la Loi de 1915, tels que reflétés dans l'Article 5.3, portant sur l'émission de nouvelles actions de commanditaire et d'Instruments et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités de manière égalitaire pour ce qui concerne l'attribution des actions de commanditaire devant être émises par voie d'incorporation de bénéfices et de réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, en vertu de tout document ou contrat y compris, et de manière non exhaustive, un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions et conformément à l'exercice des droits attachés aux Instruments, dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

(d) Modification des Statuts consécutive à une augmentation de capital

L'Article 5 des présents Statuts sera modifié de façon à refléter chaque augmentation du capital effectuée en vertu de l'autorisation accordée au Gérant Commandité conformément à l'Article 5, et le Gérant Commandité prendra lui-même ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire constater pardevant notaire l'augmentation de capital social et les modifications consécutives des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives et resteront nominatives exclusivement.

6.2 Registre des actionnaires et certificats d'action

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des actions, les émissions d'actions, les cessions d'actions et les dates desdites émissions et cessions d'actions. La propriété des actions est établie par l'inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le Gérant Commandité.

6.3 Propriété et co-propriété des actions

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

6.4 Rachat d'actions

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites définies par la loi.

Art. 7. Cessions d'actions. Une cession d'action peut se faire par une déclaration de cession écrite qui sera inscrite au registre des actionnaires de la Société, après avoir été datée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis de manière satisfaisante pour la Société.

Les actions de commandité pourront seulement être transférées à une personne désignée au moment où le transfert est effectif comme Gérant Commandité à l'occasion d'une Assemblée Générale.

Art. 8. Obligations des actionnaires. Les détenteurs d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à hauteur du montant de l'apport de capital qu'ils ont fait ou vont faire, selon le cas, à la Société.

Les détenteurs d'actions de commandité sont solidairement responsables des dettes de la Société sans aucune limite, tel que stipulé à l'article 102 de la Loi de 1915.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'Assemblée Générale dispose des droits qui lui sont expressément conférés en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales.

10.1 Lieu et date de l'Assemblée Générale annuelle et des autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation, le premier vendredi du mois de février de chaque année à quatorze heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant Commandité constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

10.2 Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote

(e) Droit et obligation de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Gérant Commandité ou par le conseil de surveillance, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si un ou plusieurs actionnaires représentant un dixième du capital social l'exigent par écrit, en précisant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins 5 (cinq) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

(b) Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Pour chaque Assemblée Générale, les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour et doivent être publiés deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins, et 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial ainsi que dans un journal luxembourgeois.

Les avis de convocation, envoyés par lettres missives, sont adressés 8 (huit) jours avant toute Assemblée Générale aux actionnaires en nom. L'accomplissement de cette formalité ne doit pas être prouvé.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Gérant Commandité ou par le conseil de surveillance, le cas échéant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Gérant Commandité ou du conseil de surveillance, le cas échéant.

(c) Droits de vote attachés aux actions Chaque action confère une voix à son détenteur.

(d) Conditions de quorum et de majorité, et nouvelle convocation d'une Assemblée Générale en cas de quorum non atteint

L'Assemblée Générale ne peut passer des résolutions sur toute matière qu'avec le consentement du Gérant Commandité.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, aucun quorum de présence n'étant requis.

Toutefois, les décisions visant à modifier les Statuts ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social (le Quorum) et dont l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si le Quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts, (i) par des annonces publiées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins, et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois ou (ii) de toute autre manière permise par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Lors des deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées à chacune des Assemblées Générales.

Pour le calcul de la majorité concernant toute résolution d'une Assemblée Générale, les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire s'est abstenu de voter, a voté blanc ou nul ou n'a pas pris part au vote, ne sont pas prises en compte.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote des actionnaires et des obligataires.

(e) Participation par procuration

Chaque actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

(f) Vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter par écrit au moyen d'un formulaire, à condition que les formulaires portent (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) la mention des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation ainsi que les projets de résolutions relatifs à chaque point de l'ordre du jour, et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) pour chaque projet de résolution relatif aux points de l'ordre du jour. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

(g) Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout actionnaire de la Société peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale tenue par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à ladite réunion.

(h) Bureau

Les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

(i) Procès-verbaux et copies certifiées

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le Gérant Commandité.

Art. 11. Administration de la société.

11.1 Pouvoirs du Gérant Commandité

La Société sera gérée par le Gérant Commandité, qui est Redavia GP S.à r.l.

Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Gérant Commandité.

11.2 Révocation du Gérant Commandité

Le Gérant Commandité pourra être révoqué et/ou remplacé à tout moment avec ou sans motif en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale adoptée comme en matière de modification des Statuts, tel que stipulé à l'Article 10.2.

11.3 Rémunération du Gérant Commandité

Le Gérant Commandité est éligible à recevoir une rémunération de la part de la Société dont le montant sera approuvé par l'Assemblée Générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Gestion journalière

Le Gérant Commandité peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

12.2 Délégation de pouvoirs pour l'exercice de certaines missions et commissions

Le Gérant Commandité est aussi autorisé à nommer une personne pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Il peut aussi nommer des commissions ou sous-commissions pour effectuer des tâches spécifiques.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 Pouvoir de signature du Gérant Commandité

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant Commandité.

13.2 Pouvoirs de signature concernant la gestion journalière

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet conformément à l'Article 12.1.

13.3 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toute personne ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 14. Conseil de surveillance - Réviseur d'entreprises agréé / Cabinet de révision agréé. Les affaires de la Société sont contrôlées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (le Conseil de Surveillance).

Toutefois aucun conseil de surveillance ne sera nommé si, au lieu de nommer un conseil de surveillance, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprise agréés ou cabinet(s) de révision agréés afin de procéder à l'audit des comptes annuels de la Société conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des contrats de prestation de services conclus entre ces derniers et la Société.

Le Conseil de Surveillance disposera des pouvoirs qui sont conférés au commissaire aux comptes stipulés à l'article 62 de la Loi de 1915.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité sur les matières déterminées par ce dernier, et peut autoriser toutes les actions du Gérant Commandité qui n'entrent pas dans le cadre des pouvoirs du Gérant Commandité fixés par la loi ou les règlements ou les présents Statuts.

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat maximum renouvelable de six années.

L'Assemblée Générale déterminera la rémunération, le cas échéant, des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président (nommé par le Conseil de Surveillance) ou par le Gérant Commandité.

Un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins deux jours avant la tenue de la réunion du Conseil de Surveillance. Il peut être renoncé à cet avis de convocation par l'accord écrit, sous la forme d'un original ou par câble, télégramme, télécopie ou télex, de chaque membre. Un avis de convocation distinct n'est pas nécessaire pour les réunions individuelles tenues au lieu, à la date et à l'heure prescrit dans un document adopté précédemment par voie de résolution du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans convocation préalable.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, sous la forme d'un original ou par câble, télégramme, télécopie, télex ou toute autre communication électronique, un autre membre du Conseil de Surveillance pour le représenter.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont approuvées si elles sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés à la réunion. Les résolutions peuvent également être adoptées sous la forme d'un ou de plusieurs instruments écrits signés par tous les membres.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Comptes annuels.

16.1 Responsabilité du Gérant Commandité

Le Gérant Commandité dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

16.2 Soumission des comptes annuels au Conseil de Surveillance

Au plus tard 1 (un) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Gérant Commandité soumet les comptes annuels ainsi que le rapport du Gérant Commandité et, le cas échéant, tout autre document afférent prescrit par la loi à l'examen du Conseil de Surveillance, le cas échéant, qui rédige un rapport sur cette base.

16.3 Consultation des documents au siège social

Les comptes annuels, le(s) rapport(s) du Gérant Commandité, le(s) rapport(s) du Conseil de Surveillance ou du/des réviseur(s) d'entreprise agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s), selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents y sont mis à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 17. Affectation des résultats.

17.1 Affectation à la réserve légale

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

17.2 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, dans le respect de l'Article 17.1.

17.3 Dividendes intérimaires

Le Gérant Commandité pourra décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915.

L'Assemblée Générale peut aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915.

17.4 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Gérant Commandité et doivent être payés aux lieux et dates déterminés par le Gérant Commandité, dans les limites de toute décision prise à ce sujet par l'Assemblée Générale (le cas échéant).

Art. 18. Dissolution et liquidation.

18.1 Non dissolution de la Société

En cas de décès, de liquidation, de l'incapacité, de démission, de faillite ou d'autres procédures similaires affectant le détenteur de l'action illimité et l'empêchant de gérer la société elle-même (le cas échéant), la vie de la Société se prolongera et un détenteur de la part illimité sera nommé en remplacement au plus tard quinze (15) jours ouvrables suivant la survenance de l'événement applicable, et ce remplacement doit être pris à l'unanimité de tous les actionnaires restants. Dans le cas où les actionnaires ne peuvent s'entendre sur un détenteur remplaçant de l'action illimitée, la Société sera dissoute et liquidée.

18.2 Principes applicables à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que stipulé à l'Article 10.2. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par délibération de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

18.3 Distribution du boni de liquidation

Lors de la liquidation de la Société, les avoirs excédentaires de la Société disponibles pourront être distribués aux actionnaires au moyen de paiement d'acomptes ou après le remboursement (ou la consignation des sommes nécessaires, le cas échéant) des dettes de la Société.

Art. 19. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se clôt le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les Actionnaires Initiaux, représentés comme indiqué ci dessus, déclarent souscrire au moyen d'apports en numéraire à 50.000 (cinquante mille) actions ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société, et pour un prix de souscription total de 50.000 USD (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), selon la répartition suivante:

Redavia GmbH, susmentionné:	49.999 (quarante-neuf mille neuf cent quarante-neuf)	actions de commanditaire; et
Redavia GP S. à r.l., susmentionné:	1	(une) actions de commandité.
Total:	50.000	(cinquante mille) actions

L'intégralité des actions ont été entièrement payées par les Actionnaires Initiaux au moyen d'apports en numéraire s'élevant à un montant total de de 50.000 USD (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) de sorte que le montant de de 50.000 USD (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) versé par les Actionnaires Initiaux est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a en été attesté au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les apports en numéraire sont entièrement alloués au capital social de la Société.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 (l'article 26-1, paragraphe 2, n'est pas applicable, aucun apport autre qu'en numéraire n'ayant été effectué à la constitution de la Société) de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2.000.-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires Initiaux, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et ont adopté les résolutions suivantes par un vote à l'unanimité:

1. Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est établi à trois;
2. Les personnes suivantes ont nommé membre du Conseil de Surveillance:
 - (a) Jean-Robert BARTOLINI, employé, dont l'adresse professionnelle est au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
 - (b) Thierry JACOB, employé, dont l'adresse professionnelle est au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et
 - (c) Olivier OUDIN, employé, dont l'adresse professionnelle est au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg
3. Le mandat des membres du Conseil de Surveillance prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année sociale close le 31 décembre 2014;
4. le siège social de la société est sis au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'avocat de droit des Actionnaires Initiaux, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de l'avocat de droit des Actionnaires Initiaux et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LAMAUD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1006. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013271/803.

(140015096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Supply Chain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 183.604.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of December.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LSG Lufthansa Service Europa/Afrika GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Dornhofstrasse 38, 63263 Neu-Isenburg, Germany and registered with the commercial register of the local court (Amtsgericht) of Offenbach under number HRB 40884,

here represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 18 December 2013.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a "société à responsabilité limitée" which it declares incorporated and organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by its articles of association (the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The object of the Company is further the purchase of food and beverages and any products and services and the sale and distribution of the same to companies operating in the LSG Sky Chefs group in Europe, being engaged – inter alia – in the business of airline catering and in-flight management services.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Supply Chain S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Sennigerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholder, of a resolution of a general shareholders' meeting.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital / share premium - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) (the "Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

In addition to the share capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

Subject to the Law, all Shares are redeemable shares.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 195 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company shall be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager. The managers need not to be shareholders.

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, respective class and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Except as otherwise provided for in these Articles, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

The Company shall be bound by the single signature of the manager or, in case of a plurality of managers, by the individual signature of a class A manager or the joint signature of a class A manager and a class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may appoint one or more persons (*délégué à la gestion journalière*), who may be a shareholder or not, or who may be a member of the board of managers or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her agency. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the single signature of such person.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may also sub-delegate his/her/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two (2) managers, and all meetings shall be held in Luxembourg at the place indicated in the notice of such meeting. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers, but in his/her absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least three (3) days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers present at the meeting and by the chairman and the secretary if any and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favour of the resolutions.

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/her/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he/she shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first day of June, at 2.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and taxes represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/her/its/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2014.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount (in Euro)	% of share capital	Paid-up capital
LSG Lufthansa Service Europa/Afrika GmbH	12,500	12,500.-	100%	100%
TOTAL	12,500	12,500.-	100%	100%

All the twelve thousand five hundred (12,500) Shares of the Company have been subscribed by LSG Lufthansa Service Europa/Afrika GmbH, aforementioned, and have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, LSG Lufthansa Service Europa/Afrika GmbH, aforementioned, acting in place of the general meeting of shareholder(s) and representing the entire subscribed share capital of the Company, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

Class A manager

- Mr. Dottore Silvio Canettoli, company director, born in Milano (Italy) on 25 January 1965 and with professional address at Dusseldorf Airport, ZentralgebäudeOst, 6. OG, 40474 Düsseldorf, Germany.

Class B managers

- Mr. Martin Kaltenbach, company director, born in Saarlouis (Germany) on 15 December 1970 and with professional address at Dornhofstrasse 40, 63263 Neu-Isenburg, Germany; and

- Mr. Cornelius Frank, company director, born in Ludwigshafen (Germany) on 17 May 1957 and with professional address at LSG Sky Chefs Verwaltungsgesellschaft mbH, Jean-Gardner Batten Strasse 5, 60549 Frankfurt, Abt. FRA ZN, Germany.

2. The registered office of the Company shall be established at Luxembourg Airport Centre, 5, rue Heienhaff, 2nd floor, L-1736 Sennigerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSG Lufthansa Service Europa/Afrika GmbH, une société constituée sous le droit allemand, ayant son siège social à Dornhofstrasse 38, 63263 Neu-Isenburg, Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce du tribunal communal (Amtsgericht) d'Offenbach sous le numéro HRB 40884,

ici représentée par Mme Sofia Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations et la détention, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations

La Société a également pour objet l'achat de nourriture et de boissons et de tous produits et services et la vente et la distribution de ceux-ci à des sociétés du groupe LSG Sky Chefs en Europe, qui exercent leur activité dans, notamment, les domaines de la restauration aérienne et des services de gestion à bord.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, ou par le biais de l'achat d'obligations ou d'autres instruments de dette, la participation à des offres de dette, des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles de toute autre société du groupe. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs pour garantir ses obligations et les obligations des sociétés dans lesquelles la Société a une participation ou un intérêt direct ou indirect et des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout actif mobilier ou immobilier de toute forme que ce soit. D'une manière générale, la Société peut entreprendre toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime nécessaire dans l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Supply Chain S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Sennigerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social / prime d'émission / Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs Parts Sociales en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des Parts Sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, signifiant que chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Toutes les Parts Sociales sont rachetables.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée, et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 195 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance qui sera composé d'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que leur classe respective et la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur suc-

cesseurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sauf autrement prévu dans les présents Statuts, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

La Société sera engagée par la signature simple du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par la signature simple d'un gérant de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés de la Société ou membres du conseil de gérance ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du délégué à la gestion journalière et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat. La Société sera engagée dans le cadre de sa gestion journalière par la seule signature de la personne nommée à cet effet.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra également déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunit suivant convocation par le président ou de deux (2) gérants.

Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais dans son absence le conseil de gérance pourra nommer un autre gérant comme président temporaire par vote de la majorité des gérants présents à la réunion.

La convocation pour toute réunion du conseil de gérance se fera sous forme écrite avec un préavis d'au moins trois (3) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence auquel cas la nature et la motivation de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. Les gérants pourront renoncer par écrit, télégramme, telex ou fax, ou tout autre moyen de communication similaire à la convocation. Une convocation ne sera pas nécessaire pour une réunion du conseil de gérance tenue à une date et à un lieu déterminés dans une résolution prise antérieurement par le conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants présents à la réunion et le cas échéant par le président et le secrétaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

Les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement et communiquer effectivement entre eux. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé de la/les autre(s) société(s) ou firme(s) en question. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de son appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier jour du mois de juin à 14 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associé(s) de la Société ou non, conformément à l'article 200 de la Loi. S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels indiqueront les amortissements qui doivent être enregistrés.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits susmentionnés et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et impôts, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance avec le/les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou, en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une telle distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient avoir conclu entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées à nouveau ainsi que des montants à allouer à toute réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux mais ne correspondant pas à des bénéfices effectivement réalisés par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit en (en Euro)	% de capital social	Capital libéré
LSG Lufthansa Service Europa/Afrika GmbH	12.500	12.500,-	100%	100%
TOTAL	12.500	12.500,-	100%	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de LSG Lufthansa Service Europa/Afrika GmbH, susmentionnée, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, susmentionné, agissant à la place de l'assemblée générale des associés et représentant l'entière du capital social, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

Gérant de classe A

- M. Dottore Silvio Canettoli, administrateur de société, né à Milan (Italie) le 25 janvier 1965 et ayant son adresse professionnelle à Dusseldorf Airport, Zentralgebäude Ost, 6. OG, 40474 Düsseldorf, Allemagne.

Gérants de classe B

- M. Martin Kaltenbach, administrateur de société, né à Saarlouis (Allemagne) le 15 décembre 1970 et ayant son adresse professionnelle à Dornhofstrasse 40, 63263 Neu-Isenburg, Allemagne; et

- M. Cornelius Frank, administrateur de société, né à Ludwigshafen (Allemagne) le 17 mai 1957 et ayant son adresse professionnelle à LSG Sky Chefs Verwaltungsgesellschaft mbH, Jean-Gardner Batten Strasse 5, 60549 Francfort, Abt. FRA ZN, Allemagne.

2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Airport Centre, 5 rue Heienhaff, 2^{ème} étage, L-1736 Senni-gerberg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2014. Relation: EAC/2014/262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014011903/545.

(140012884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

XI Partners Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.464.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

XI Partners Luxco I S.à r.l., société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179409,

here represented by Mr. Luis AGUERRE ENRÍQUEZ, Doctor en Derecho, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of XI Partners Luxco II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179464, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 18 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2440 on 2 October 2013. The articles of association have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement and requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) so as to raise it from its current amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) up to seventy-five thousand United States Dollars (USD 75,000) by issuing fifty thousand (50,000) shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

All of the fifty thousand (50,000) new shares have been subscribed by XI Partners Luxco I S.à r.l., aforementioned, for the price of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000).

The shares so subscribed by XI Partners Luxco I S.à r.l., aforementioned, have been paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) from XI Partners Luxco I S.à r.l. is entirely allocated to the share capital.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at seventy-five thousand United States Dollars (USD 75,000), represented by seventy-five thousand (75,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

XI Partners Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179409,

dûment représentée par Monsieur Luis AGUERRE ENRIQUEZ, Doctor en Derecho, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de XI Partners Luxco II S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179464, constituée selon acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2440, le 2 octobre 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute formalité de convocation, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille dollars américains (USD 50.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) à soixante-quinze mille dollars américains (USD 75.000) par l'émission de cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites par XI Partners Luxco I S.à r.l., pré-nommée, pour un prix de cinquante mille dollars américains (USD 50.000).

Les parts sociales ainsi souscrites par XI Partners Luxco I S.à r.l., pré-nommée, ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de cinquante mille dollars américains (USD 50.000) de XI Partners Luxco I S.à r.l. sera entièrement attribué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-quinze mille dollars américains (USD 75.000), représenté par soixante-quinze mille (75.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de ladite comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: L. AGUERRE ENRIQUEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011395/100.

(140012259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Acrobat Holding Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.596.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of the month of December,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

there appeared

Acrobat Holding One S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 180560 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of Acrobat Holding Two S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 180596, incorporated on 20 September 2013 by deed of Me Martine Schaeffer, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2832 of 12 November 2013,

here represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 10 December 2013, which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered therewith. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the two million (2,000,000) shares in issue of the Company.
2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following agenda:

1. To increase the issued share capital of the Company to eight million Euro (EUR 8,000,000) by the issue of a total of seven hundred and ninety-eight million (798,000,000) shares each with a nominal value of one Euro-cent (EUR 0.01) (the "New Shares") for a total subscription price of ninety-nine million four hundred and eighty-eight thousand five hundred and fifty-eight Swiss Francs and seventy Swiss Franc cents (CHF 99,488,558.70) (the "Subscription Price"); subscription to the New Shares by the Sole Shareholder; payment of the Subscription Price by the Sole Shareholder in cash; allocation of the Subscription Price as follows: an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital of the Company and the remainder to the freely distributable share premium;

2. Amendment of the entire article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at eight million Euro (EUR 8,000,000) divided into eight hundred million (800,000,000) shares with a par value of one Euro-cent (EUR 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.”

After having approved the foregoing, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven million nine hundred and eighty thousand Euro (EUR 7,980,000.-),

in order to bring it from its current amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) to eight million Euro (EUR 8,000,000)

by the issue of a total of seven hundred and ninety-eight million (798,000,000) shares each with a nominal value of one Euro-cent (EUR 0.01) (the "New Shares") for a total subscription price of ninety-nine million four hundred and eighty-eight thousand five hundred and fifty-eight Swiss Francs and seventy Swiss Franc cents (CHF 99,488,558.70) (the "Subscription Price").

The Sole Shareholder, represented by Me Toinon Hoss, prenamed, thereupon subscribed for the New Shares so issued for the Subscription Price.

The Subscription Price was fully paid in cash, evidence of which was shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate the Subscription Price as follows: an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital of the Company and the remainder to the freely distributable share premium.

The Sole Shareholder then resolved to consequentially amend article 5 of the articles of association of the Company to read as set out in the agenda.

All items in the agenda have thus been resolved on.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at seven thousand Euro (EUR 7.000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREAFTER, the present deed was done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dixième jour du mois de décembre,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

a comparu

Acrobat Holding One S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180560 Associé Unique», étant l'associé unique d'Acrobat Holding Two S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180596, constituée le 20 septembre 2013 suivant acte de Me Martine Schaeffer, précitée, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2832 du 12 novembre 2013,

ici représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 10 décembre 2013, laquelle procuration, signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient l'intégralité des deux millions (2.000.000) de parts sociales émises de la Société.
2. L'Associé Unique, par les présentes, statue sur l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social émis de la Société à huit millions d'euros (8.000.000 EUR) par l'émission d'un total de sept cent quatre-vingt-dix-huit millions (798.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante-huit francs suisses et soixante-dix centimes de franc suisse (99.488.558,70 CHF) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique; paiement en numéraire du Prix de Souscription par l'Associé Unique; allocation du Prix de Souscription comme suit: un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et le solde à la prime d'émission librement distribuable;

2. Modification intégrale de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à huit millions d'euros (8.000.000 EUR) divisé en sept cent quatre-vingt-dix-huit millions (798.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01

EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un million de sept millions neuf cent quatre-vingt mille Euros (EUR 7.980.000.-),

Afin de le porter de son montant actuel de vingt mille Euros (EUR 20.000.-) à huit millions d'euros (8.000.000 EUR), par l'émission d'un total de sept cent quatre-vingt-dix-huit millions (798.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante-huit francs suisses et soixante-dix centimes de franc suisse (99.488.558,70 CHF) (le «Prix de Souscription»).

L'Associé Unique, représenté par Me Toinon Hoss, précitée, a ensuite souscrit aux Nouvelles Parts Sociales ainsi émises au Prix de Souscription.

Le Prix de Souscription a été intégralement payé en numéraire et preuve de ce paiement a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a décidé d'allouer le Prix de Souscription comme suit: un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et le solde à la prime d'émission librement distribuable.

L'Associé Unique a ensuite décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur énoncée dans l'ordre du jour.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont donc fait l'objet d'une décision.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: T. Hoss et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57857. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013439/128.

(140015591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Schmidt Transporte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.656.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den sechzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Stefan Peter VONHOEGEN, Metallbaumeister, wohnhaft in D-52146 Würselen, Birkenstrasse, 59,

hier vertreten durch Herrn Franz-Ludwig KNITTER, Geschäftsführer, wohnhaft in D-41844 Wegberg, 23, auf dem Kuhberg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 14. Januar 2014,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Kompotent, vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärte, dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Schmidt Transporte S.à r.l. ist, mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 2, Duarrefs-

trooss, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 151.656 (NIN 2010 2404 964).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitze in Junglinster, am 8. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 767 vom 13. April 2010, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. Februar 2012, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 951 vom 12. April 2012.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend vier hundert Euro (€ 12.400.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert vierundzwanzig Euro (€ 124.-), alle zugeteilt Herrn Stefan Peter VONHOEGEN, vorgeannt.

Alsdann hat der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Weiswampach nach Heinerscheid zu verlegen und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten abzuändern wie folgt:

„ **Art. 5. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Heinerscheid.“

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F.-L. KNITTER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 janvier 2014. Relation: ECH/2014/141. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. Januar 2014.

Référence de publication: 2014013302/46.

(140014588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Boof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 180.501.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BOOF S.A.», ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous section B numéro 180501, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné en date du 20 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 2845 du 13 novembre 2013; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony GRACA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

32736

Ordre du jour

Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société.

IV. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires présents ou représentés, se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, décident de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de la fixer au 30 juin à 13h. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable précédant cette date.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 30 juin de chaque année à 13h. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable précédant cette date.»»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, A. GRACA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59211. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014013580/52.

(140015363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Ren. Imm. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 145.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REN. IMM. PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2014016781/10.

(140019323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.

Rasmus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 114.752.

Il est porté à la connaissance des tiers que:

Suite à la liquidation de l'actionnaire Rasmus S.à.r.l., l'actionnaire unique de la Société est dorénavant représenté par la Société Storfjord Limited ayant pour siège social, Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, JE1 1JY, Jersey, inscrite au Jersey Companies Registry sous le numéro 50229. Storfjord Limited détient donc les 100 parts sociales du capital de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 30 janvier 2014.

Référence de publication: 2014016779/15.

(140019701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2014.
